

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

DIV-2020-140

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de
révision accélérée n°1 et de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de Longeville sur Mer.

Le Maire de la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2013,

Vu l'arrêté n° DIV-2019-149 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2019070910 engageant la procédure de révision accélérée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2019070911 engageant une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2019090407 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision accélérée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2019090408 tirant le bilan de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu la décision en date du 29/06/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Anne-Claire MAUGRION, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision accélérée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGEVILLE-SUR-MER pour une durée de 33 jours, du MARDI 4 AOUT 2020 au SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2020 inclus.

Article 2 :

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

L'objet de la révision accélérée n°1 du PLU est de modifier le zonage de 5 unités foncières (parcelles cadastrées section ZO 192 et 220, YB 270, ZV 290 et ZS 74,75,76,77,78 et 79) dont la réglementation initialement prévue dans le PLU de 2013 a été annulée par le juge administratif.

Ces deux procédures sont portées par la commune de LONGEVILLE SUR MER dont la mairie est située au 14, rue de Lattre de Tassigny 85560 LONGEVILLE SUR MER, sous la responsabilité de Mme le maire, à qui toutes informations pourront être demandées.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées :

- Auprès du secrétariat du Maire au 02.51.33.30.33
- Par mail : Pour la révision accélérée n°1 : enquete-rev-acc-plu@longevillesurmer.fr
Pour la modification de droit commun n°1 : enquete-modif-plu@longevillesurmer.fr
- A l'accueil de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Les informations et dossiers ont également disponibles sur le site internet de la commune : www.mairie-longevillesurmer.fr

Article 3 :

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision accélérée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public, et les avis des personnes publiques associées ou consultées, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 4 :

Madame Anne-Claire MAUGRION, cadre de la fonction publique à la retraite, demeurant 24, chemin du Quarteron, SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 5 :

Les pièces du dossier de révision accélérée n°1 et de modification de droit commun n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de LONGEVILLE SUR MER pendant trente-trois (33) jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations :

- Sur les registres d'enquête,
- Par courrier à adresser à l'adresse suivante :
 Modification de droit commun n°1 du PLU ou révision accélérée n°1 du PLU
 A l'attention du commissaire-enquêteur,
 14 rue de Lattre de Tassigny
 85560 LONGEVILLE SUR MER,
- Par mail :
 - Pour la révision accélérée n°1 : enquete-rev-acc-plu@longevillesurmer.fr
 - Pour la modification de droit commun n°1 : enquete-modif-plu@longevillesurmer.fr

Un accès libre et gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique situé en mairie des LONGEVILLE SUR MER aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie rappelés ci-dessus.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de LONGEVILLE SUR MER

- Mardi 04 aout 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 12 aout 2020 de 14h à 17h30
- Vendredi 28 aout 2020 de 14h à 17h30
- Samedi 5 septembre 2020 de 9h à 12h

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Longeville-sur-Mer le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longeville-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Longeville-sur-Mer, à l'adresse : <http://www.mairie-longevillesurmer.fr>, pendant une durée d'un an.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié sur le site internet de la commune de Longeville-sur-Mer, à l'adresse : <http://www.mairie-longevillesurmer.fr>, par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

Du fait de la crise relative au COVID 19, des mesures sanitaires indispensables seront mises en œuvre par la mairie : fléchage adapté conduisant au lieu de permanence, gel hydro alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle de permanence, respect des mesures de distanciation physique.

En outre, une seule personne sera admise à la fois dans la salle de permanence, voire deux maximum après désinfection au gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée, le port du masque sera obligatoire.

Le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile...).

Chaque intervenant devra apporter son propre stylo pour déposer ses observations sur le registre papier mis à disposition du public.

Eventuellement, et en complément des permanences du commissaire enquêteur, ce dernier acceptera des rendez-vous téléphoniques d'une durée maximum de 10 minutes par intervenant, après demande auprès de la mairie de Longeville sur Mer qui l'en informera. Le commissaire enquêteur rappellera les demandeurs.

Il leur sera alors conseillé de déposer leurs observations en ligne par courriel à l'adresse indiquée à l'article 2, sinon elles seront consignées comme « observations orales » et seront jointes aux observations écrites par ailleurs.

Article 10 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vendée
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LONGEVILLE SUR MER, le 13 juillet 2020

Le MAIRE, signé : Annick PASQUEREAU

Pour extrait conforme le 13/07/2020



Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le



ID : 085-218501278-20200713-20200713-AR